

PROCEDURE D'ORIENTATION D'UN ELEVE DU 2nd DEGRE en SEGPA (sauf les 6^{èmes} déjà en SEGPA)

Année scolaire 2023-2024

ATTENTION... les dossiers doivent être envoyés à l'IEN-ASH avant le **21 février 2024**

POUR QUEL ELEVE :

- + Un élève **né en 2012 ou 2011** et qui « *ne maîtrise pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux* » (circulaire n°2015-176 du 28-10-2015).
- + Un élève dont les **difficultés sont importantes, durables et résistent** aux actions de prévention d'aides et de soutien comme le PPRE, l'accompagnement personnalisé, etc.
- + Un élève pour lequel la **famille a déjà été reçue en entretien** pour évoquer les importantes difficultés et le fonctionnement d'une EGPA.

PROCEDURE EN 6^{ème} :

1. Au cours du 1^{er} trimestre :

Suite à la décision du conseil de classe :

- Faire passer les **évaluations EGPA** reçues de la DSDEN pour l'année scolaire en cours (cf. site EC72 en accès réservé).
Si elles sont chutées :
- Prendre rapidement contact avec le service de psychologie** pour le bilan psychologique.
- Prendre rendez-vous avec la famille** pour expliquer les démarches à effectuer (si cette dernière est d'accord avec le projet d'orientation)
- Demander le dossier à constituer** au coordonnateur (02 43 61 58 69) : coordonnateur.egpa@ac-nantes.fr

Possibilité d'aller visiter l'EGPA de St Joseph La Salle de Pruillé le Chétif

2. Constitution du dossier, sous la responsabilité du Chef d'Établissement :

- Volet psychologique : **attention** ce volet est envoyé directement par la psychologue de votre secteur à la CDO
- Évaluation de la maîtrise des éléments définis dans le socle commun de connaissances
- Résultats aux évaluations (obligatoires)
- Renseignements médicaux par le médecin scolaire (si pathologie impactant les apprentissages)
- Volet social (si demande d'internat)

Si la famille choisit en priorité la SEGPA de Pruillé : ajouter une lettre signée de cette dernière stipulant ce choix

3. Envoi du dossier à l'IEN-ASH (à l'intention du coordonnateur EGPA) **avant le 21 février 2024**

4. Réunion des commissions pour étude, validation et notification

5. Transmission de l'avis à la famille

6. **Juin 2024** : affectation par Madame l'IA-DASEN en fonction des places disponibles.